



Le domicile fiscal :
Pour une réflexion fiscale et aussi économique?

**La règle des 183 jours est elle une herse
à l'entrée en France ?**

**Une exit tax à la sortie, une règle de 183 jours à l'entrée ;
La France se referme t elle au monde ?**

Mai 2012 v1

Par Patrick Michaud

Une réflexion fiscale sur les conséquences de la définition de la domiciliation fiscale sur les prélèvements obligatoires a toujours été inexistante

Autant la France est devenu un pays d'accueil pour les courageux immigrés du monde entier qui viennent en principe rechercher une protection et du travail que l'Europe est en train de limiter.

Autant la France a toujours refusé de considérer une politique d'immigration adaptée pour les étrangers fortunés

A une certaine époque des responsables du MINEFI avaient bien tenté de pousser une simple réflexion dans ce sens mais un ministre de la pensée unique les a mis au placard.

Ne serait il pas judicieux d'analyser les pratiques fiscales de nos concurrents amis et voisins et ce sous l'unique objectif des prélèvements obligatoires en dehors de réflexions certes sympathiques mais très philosophiques !!!

De nombreux étrangers qui possèdent une résidence en France se posent souvent la question de savoir si ils seraient en fait domiciliés en France –lieu de leur séjour principal- mais en évitant toute activité et bien entendu tout placement.et comptes bancaires

Pour éviter tout tracas, ils surveillent comme le lait sur le feu la règle des 183 jours , règle interprétée comme un loi constitutionnelles alors qu'elle n'est inscrite que dans la circulaire certes historique mais obsolète du 26 juillet 1977 § 4

Cette circulaire introuvable a été la base du droit fiscal international de la France depuis 35 ans

Instruction du 26 juillet 1977 BODGI 5 B 24 77
Règles de territorialité et imposition des personnes non domiciliées en France

Résidence fiscale: la règle des six mois

Par ailleurs, le critère de liens économiques est il encore adapté ; en effet le résident non domicilié – notamment le français vivant à l'étranger -a tout intérêt à ne posséder aucun actif financier dans un établissement bancaire français

La loi du 31 juillet 2011 qui a totalement modifié les règles de l'assurance vie étrangère n' a certainement pas ramené une confiance déjà en guenille

La France est en effet une aubaine car nous sommes un des rares pays au monde dans lequel l'étranger résident non domicilié ne paie aucun impôt d'état (sauf pour les rares revenus de source française) et ce alors même que le revenu en nature d'une habitation - quelle qu'en soit la valeur locative et le nombre - est exonéré de toute imposition d'état

résident non domicilié : l'imposition minimum forfaitaire

En effet, en 1958, les pays de l'OCDE se sont légués –USA et Japon en tête-contre la politique nucléaire du Général de Gaulle en sommant la France de ne pas taxer leurs résidents non domiciliés à un impôt d'état forfaitaire de résidence car les recettes auraient alors permis de participer au financement par leurs ressortissants de la bombe atomique française

Cette pression – similaire mais moins forte à celle qui existe aujourd'hui pour d'autres pays - a donc obligé la France à exonérer de toute imposition forfaitaire les résidents non domiciliés conventionnés (il s'agissait de la doctrine dite Kerlan du nom de l'ancien directeur de la fiscalité internationale à Rivoli)

Combien de non résidents aimeraient vivre en France – et dépenser leurs argents – sans tomber sous la herse des 183 jours ?

Entre le noir et le blanc de la loi actuelle,
N'existe t il pas des variations de couleurs?

Une autre pratique se répand ; certains contribuables se domicilient volontairement en France tout en continuant à être domiciliés dans leur pays d'origine et ce afin de bénéficier de la protection sociale française

Sur la prime au retour, le gouvernement de F Fillon a mis au point un système fiscal d'impatriation qui avait timidement commencé à porter ses fruits mais il est à craindre que le délai de 6 ans soit réduit à une peau de chagrin

IMPATRIES -REGIMES FISCAUX (mise à jour)

Le rôle du service d'accueil des non résidents

Le site de France-expatrié

Enfin, quant à la taxe de sortie, il est logique que les pouvoirs publics veuillent supprimer une forme d'évasion fiscale. Le principe d'une taxe sur les plus value de sortie existe dans de nombreux pays démocratique, et la taxe française va à mon avis se durcir

la question qui ca se poser est celle de sa mise en application notamment sur les garanties données et un long contentieux du recouvrement est en train de se préparer